

À qui de droit,

J'ai pris connaissance des changements suggérés concernant le sujet en exergue. Je vous signale que les changements suggérés sont inacceptables et permettront aux compagnies d'assurance de se défiler en cas de sinistre et favorisera la déresponsabilisation des copropriétaires. Nous avons dans notre déclaration de copropriété une clause qui est la suivante: 92.7 Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable. Ainsi, tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer suite à ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

Il est bien évident que cette clause deviendrait nulle et causerait des préjudices aux copropriétaires non responsables du sinistre causé par le responsable du dit sinistre. C'est comme si un propriétaire de maison qui aurait un sinistre (par sa négligence ou non) transférerait la franchise de son assureur au voisin qui n'a rien à voir au sinistre de ce dernier.....

Par la présent je vous exhorte à ne pas donner suite aux changements proposés qui ne feront qu'empirer la situation actuelle au profit des compagnies d'assurance.....

Roland Le Houillier Ph.D